

GAILLON

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

FOUILLES ET
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté

Secrétaire d'Etat
Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-
riques en date du 5 Février 1942,*

Vu la lettre en date du 20 Juillet 1942

portant adhésion au classement;

Arrête :

Article premier.

La maison en pans de bois du XVI^e siècle, sise
8 place de l'église à GAILLON (Eure),

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Eure

_____ au Maire de la commune
de GAIDION et au propriétaire,

_____ qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 4 Mai 1953

pour le Ministre et par délégation
le Directeur du Cabinet

GEORGIN.

Pour ampliation :

Pour le Directeur général des Beaux-Arts,
Le/ Chef du Bureau des Fouilles
et des Monuments historiques



Département :
EURE

Commune :
GAILLON

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/06/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS
8 RUE SELLENICK 27705
27705 LES ANDELYS
tél. 02 32 54 76 00 - fax 02 32 54 76 01
cdf.les-andelys@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

